

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)
Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

suite au renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections de mars 2014, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs pour la période 2014-2020.

1- Rappel des missions de la commission communale des impôts directs (CCID)

Les principales missions de la commission communale des impôts directs sont les suivantes :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des locaux d'habitation ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- elle participe, avec rôle consultatif, à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- enfin, elle peut porter à la connaissance de l'administration fiscale des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par cette dernière.

En revanche, la CCID ne traite désormais plus des locaux industriels, commerciaux et biens divers, qui relèvent désormais de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) du Grand Dijon.

2- Règles de composition de la CCID

La CCID de la Ville de Dijon est composée de 9 membres titulaires, à savoir :

- le Maire ou l'adjoint délégué (membre et président de droit de la commission) ;
- huit commissaires titulaires.

En plus des huit membres titulaires, huit membres suppléants sont également désignés.

En vertu du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est rappelé que la durée de « mandat » des commissaires est identique à celle du conseil municipal. Les membres de la CCID seront donc désignés pour une durée de six ans jusqu'aux élections municipales de 2020.

Conformément au code général des impôts, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Or, depuis la création obligatoire d'une CIID au niveau du Grand Dijon, la CCID traite désormais essentiellement des locaux d'habitation. De ce fait, il est proposé que la liste de commissaires soumise à la DGFIP comporte une proportion moindre de représentants des personnes imposées à la CFE, relativement aux personnes imposées à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Enfin, un des huit commissaires titulaires et un des huit commissaires suppléants doivent être domiciliés hors de la commune.

3- Modalités de désignation des membres de la CCID

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par la Directrice Régionale des Finances Publiques et du Département de la Côte d'Or, sur la base d'une liste de seize noms pour les titulaires et de seize noms pour les suppléants établie par le conseil municipal.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir proposer à la Directrice Régionale des Finances Publiques et du Département de la Côte d'Or les seize noms de titulaires et les seize noms de suppléants listés ci-après pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Catégories de contribuables représentées	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Contribuables redevables de la taxe d'habitation	Odile ARPIN Jean-Claude DECOMBARD Denis HAMEAU Laurent HOUY-CHATEAU Stéphanie MODDE Massar N'DIAYE	Élisabeth BIOT Delphine BLAYA Christian DELION André GERVAIS Joël MEKHANTAR Daniel ROUGEOT
Contribuables redevables des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties	Jacques DANIERE François DESEILLE Christine DURNERIN Hamid EL HASSOUNI Jean-Yves PIAN Daniel-Henri VINCENT	Pierre BORDAT Océane CHARRET-GODARD Claudette COLOMBET Gérard DUPIRE Aline FERRIERE Anne SPINNLER
Contribuables redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	Pascal TOURNIER Patrick POUFFIER	Danielle JUBAN Bruno LOUIS-SEGUIN
Contribuables domiciliés hors de Dijon	Benoît WILLOT Jacqueline GARRET	Bernard GNECHI Hervé GOUVERNEUR

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre: 12